Séance Du 09 janvier 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 66 En exercice : 66 Qui ont pris part à la délibération : 50 Date de Convocation : 03 Janvier 2017 Date affichage : 12 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 09 Janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents: AUDOUIN Pascal, ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, BOUTET Sophie, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIERE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, FAVRELIERE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

<u>Etaient absents représentés</u>: BROSSARD Thiery ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU, DUFOUR Nadine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, Rémy MENARD ayant donné pouvoir à Jean-Paul GRIMAULT, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Francine PRAUD.

<u>Etaient absents excusés</u>: BECOT Alain, BESNARD Sandra, BONNIN Mylène, CHIRON Laëtitia, DESCHAMPS Jérôme, FARDEAU Adeline, GAURY Joël, GOBIN Laurent, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, GUIGNARD Isabelle, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIERE Sébastien, PAINEAU Marjorie, RAIMBAULT Emilie.

Etaient absents: BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : FAVRELIERE Julie

- Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.
- Le Maire nomme Mme Julie FAVRELIERE secrétaire de séance
- Mr le Maire fait part de la démission de Mr Jacques DURAND pour des raisons personnelles.
- Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : la mise en place de la commission d'ouverture des plis pour la « Route de Châtenay ».

1- <u>Délibération concernant le droit de préemption urbain</u>

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•Décision 2017-001 du 06/01/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 5, Rue de La Nation — Argenton Les Vallées-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de ce qui est prévu par la Loi soit un quart des dépenses du Budget Primitif 2016.

A savoir:

Programme 3001 : c/2051 : Concessions de droit : 675€
 Programme 3001 : c/2183 : Matériel de bureau : 2 125€
 Programme 3001 : c/2158 : Autres installations : 2 000€

Programme 3001 : c/2184 : Mobilier : 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

3- Plan de financement et demandes de subventions

Travaux de Réhabilitation d'un bâtiment existant – Moutiers Sous Argenton-

Suite au projet d'aménagement de la Salle des Fêtes de Moutiers, ainsi que la réfection des sanitaires et l'aménagement extérieur de la salle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de réhabilitation et d'aménagemen	t	250 920,00 €
Sanitaires publics adjacents entrant dans le	cadre de l'Adap	12 000,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	262 920,00 €
RECETTES DETR - Etat - (52,5% de		
250 920€) DETR – Etat – (52,5% de 12 000€ et		131 733,00 €
bonus de 15%)		7 245,00 €
CAP 79 - Département – (25%)		65 730,00€
TOTAL SUBVENTIONS		204 708,00 €
Autofinancement		58.212,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux à la cantine de Moutiers Sous Argenton

Suite au projet d'aménagement d'un vestiaire et de sanitaires PMR à la cantine de Moutiers, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux d'aménagement d'un vestiaire		40 000,00 €
Sanitaires PMR entrant dans le cadre de l'Adap		10 400,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	50 400,00 €
RECETTES		
DETR – Etat – (52,5% de 40		
000€)		21 000,00 €
DETR - Etat - (52,5% de 10		
400€ et bonus de 15€)		6 219,00 €
CAP 79 - Département – (25%)		12 600,00€
TOTAL SUBVENTIONS		39 819,00 €
Autofinancement		10 581,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux à l'école de La Chapelle Gaudin

Suite au projet de création de sanitaires à l'école de La Chapelle Gaudin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de création de sanitaires		60 000,00 €
Honoraires architectes et ingénierie		12 000,00 €
TOTAL des dépenses prévues	н.т	72 000,00 €
RECETTES		
DETR – Etat – (52,5% de		

72 000€) 37800,00 €

CAP 79 - Département – (25%) 18 000,00€ **TOTAL SUBVENTIONS** 55 800,00 €

Autofinancement 16 200,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux de rénovation à La Base de Loisirs

Suite au projet de rénovation de La Base de Loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de rénovation (menuiserie –isolation)		58.749,08€
TOTAL des dépenses prévues	н.т	58.749,08€
RECETTES		
DETR - Etat - (52,5% de		
58.749,08€)		30.843,26€
TOTAL SUBVENTIONS		30.843,26€
Autofinancement		27.905,82€

Après délibération, le conseil Municipal, avec sept abstentions, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Les travaux de la Base de Loisirs font débat au sein du Conseil Municipal en raison du devenir de la Base de Loisirs.

Les commissions bâtiments, tourisme et développement durable devront se réunir pour réfléchir sur ce projet.

4- Commission Ouverture des Plis - Marché Route de Châtenay -

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'annonce pour le marché de travaux de « La route de Châtenay », sur la commune déléguée de Moutiers a été publiée. La date de réception des offres est prévue le Mardi 10 Janvier 2017 à 12h00.

Mr le Maire propose de mettre en place une commission d'ouverture des plis, à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : Jean-Paul GRIMAULT, BODET Joël, Rémy MENARD, LAVAUD Martine.

5- Institution du travail à temps partiel sur la commune d'Argentonnay

Vu l'Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements à caractère administratif,

Vu la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater),

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2016, Le Maire d'Argentonnay propose au conseil municipal d'instituer le travail à temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

1 – Dispositions communes à tous les temps partiels

- a) La période de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est comprise entre 6 mois et un an. Le renouvellement est effectué, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande ou d'une décision expresse.
- b) L'incidence du temps partiel pour les agents stagiaires sans formation obligatoire : ils effectuent obligatoirement un stage équivalent à un an de service à temps plein.
- c) La situation des agents stagiaires ou titulaires à temps partiel en arrêt maladie : ils perçoivent un maintien de traitement (plein traitement ou demi-traitement selon la règlementation applicable en la matière) proratisé en fonction de la quotité du temps partiel.
- Si la date de fin de temps partiel intervient alors que l'agent est toujours en arrêt maladie, il est réintégré à temps plein et bénéficie des droits qui y sont dévolus.
- d) La situation des agents à temps partiel en congé de maternité, de paternité et pour adoption : le service à temps partiel est suspendu et les agents retrouvent les droits afférents à leur temps de travail initial.
- e) Le temps partiel est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les besoins de fonctionnement du service. Lorsqu'il est organisé dans un cadre hebdomadaire, le jour n'est pas obligatoirement fixe. Il peut varier d'une semaine à l'autre. Le nombre annuel de week-end travaillés est modulé selon les besoins du service et n'est pas obligatoirement diminué pour les agents à temps partiel.
- f) Les heures effectuées au-delà du temps partiel sont payées en heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis elles sont payées en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Le nombre d'heures supplémentaires maximal qu'un agent à temps partiel peut effectuer correspond à 25 heures.
- g) Les droits à congés annuels sont les mêmes que les agents à temps plein : la durée des congés est égale à cinq fois leurs obligations de service.
- h) La réintégration anticipée (ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période) : la demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée et sans délai si motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.
- i) La réintégration à l'issue du temps partiel : l'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue.
 - j) La demande de temps partiel ou de renouvellement devra être formulée 2 mois avant la date de début souhaitée.

2 - Temps partiel sur autorisation

- a) Les agents concernés sont :
- les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) à temps complet en activité ou en service détaché
- les agents contractuels à temps complet en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue (le refus doit être motivé et précédé d'un entretien).
- Les stagiaires en formation sont exclus de ce dispositif.
- b) Conditions de l'autorisation : sur demande écrite de l'agent sous réserve des nécessités de service.
- c) Modalités du temps partiel octroyé : il ne peut être inférieur à un mi-temps. Il peut être accordé de 50 % à 90 % du temps complet.
- d) Retraite CNRACL: sous réserve d'un paiement d'une surcotisation, les périodes de travail effectuées à temps partiel peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps complet.

e) Il peut être octroyé aux fonctionnaires et agents contractuels qui créent ou reprennent une entreprise. Cette disposition permet à un agent de cumuler, pendant une période limitée, son emploi avec une activité de création ou de reprise d'entreprise (pour une durée maximale de deux ans renouvelable une fois à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise). La demande de l'agent est obligatoirement soumise à l'examen de la commission nationale de déontologie.

3 - Temps partiel de droit

- a) Les agents concernés sont :
- les fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) à temps complet et à temps non complet
- les agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou non complet.
- b) Conditions : sur demande écrite de l'agent aux motifs suivants :
- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- aux agents contractuels handicapés (recrutés en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984) et aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive
- c) Modalités : le temps partiel est accordé exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de travail de l'agent, même si l'agent est statutairement à temps non complet. Retraite CNRACL : les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté sont assimilés à du temps complet.
- 4 <u>Date d'effet</u>: A compter du 01/02/2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instaurer le travail à temps partiel selon les modalités d'application exposées ci-dessus.

6- Convention avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur le Maire rappelle que depuis le premier janvier 2014, la garderie périscolaire est compétence de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition du personnel exerçant au sein de la garderie périscolaire, à savoir Melle Audrey CELESTINE.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté du Bocage Bressuirais.

7- <u>Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage</u> <u>Bressuirais sur la Loi NOTRE</u>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Cf. annexe jointe) conformément à l'article L 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRe du 5 août 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- adoptela modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les principales modifications sont :

- Limitation de l'écriture des compétences aux seules dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT (pas d'énumération) ;
- développement économique :
 - Maintien des actions de développement économiques en ajoutant « sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) » (Art. L4251-7 CGCT);
 - Ajout de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »;
 Cette nouvelle compétence pourra faire l'objet d'une définition plus précise de l'intérêt communautaire dans les deux ans qui suivent l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.
- Politique de la ville : Intégration de la compétence liée au contrat de ville
- La compétence « <u>gestion des milieux aquatiques</u> » intégrée dans les compétences obligatoires (par anticipation au 01/01/2018);
- La compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;
- La compétence « <u>déchets</u> » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;
- Les compétences <u>« petite enfance, enfance, jeunesse</u> » et « <u>Pôle de santé</u> » deviennent facultatives, afin de pouvoir transférer toute la compétence action sociale de la CA2B au CIAS (Cf. Art 123-4-1 II CASF et circulaire préfectorale n°34 du 16 décembre 2015);
- D'autres compétences (SIG, fourrière animale, participation au contingent SDIS, etc.) sont transférées dans les compétences facultatives ;
- Plusieurs mises à jour de références règlementaires, notamment sur la mobilité et l'assainissement.

8- <u>Mutualisation : Entretien et gestion des bâtiments/équipements pour le compte de l'Agglo2b</u>

Commentaire : il s'agit de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments/équipements de l'Agglo2b (préalablement mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences) afin d'en faciliter l'organisation

Vu l'article L. 5216-7-1 et 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conventionnement entre l'EPCI et ses communes membres pour la gestion des services et équipements ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mises à disposition d'équipements dans le cadre du transfert de compétences, et Procès-Verbaux de mise à dispositions correspondants.

Vu la délibération DEL-CC-2016-272 du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2016 confiant la gestion et l'entretien de ses bâtiments aux communes membres

Il est proposé au Conseil Municipal de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments et équipements de l'Agglo2b dans les conditions suivantes :

- Pour les bâtiments avec Mise à disposition partielle ou partagée : toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (dont Assurances), et éventuellement les fluides, le ménage et l'entretien technique selon les annexes par bâtiment.
- Pour les bâtiments avec Mise à disposition totale : éventuellement, les fluides, le ménage et l'entretien et les réparations courantes selon les annexes par bâtiment.
- Pour les bassins tampons : l'entretien courant à raison de 2 passages par an (mai/juin et septembre/octobre) conformément à l'avis de la commissions assainissement.

Les montants et acomptes versés par l'Agglo2b sont calculés sur la base du transfert de charges et des dépenses réellement effectuées, dont le détail par bâtiment sera joint aux conventions. Le solde sera versé selon les dépenses réellement effectuées par la commune après avoir remis un bilan financier et technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'adopter la gestion et l'entretien des bâtiments/équipements communautaires pour le compte de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais tels que définis;
- d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur chaque budget concerné.

9- Tarif de location des logements - résidence Béllané -

Monsieur le maire informe que trois logements vacants de la résidence Béllané sont vacants depuis de nombreux mois.

Il propose de revoir des tarifs plus attractifs. Aussi, il rappelle que ces logements pourront être alloués à des familles de réfugiés.

Un tarif de 250€ toutes charges comprises est proposé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer à 250€ toutes charges comprises le montant du loyer des logements n° 3, 4 et 5 de la Résidence Béllané.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10- Décision Modificative n°13 : Budget Communal

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 13 sur le Budget Communal

INFOS questions diverses

- **Elections 2017**: Pour les élections présidentielles, les bureaux de vote fermeront à 19h00. Il convient de mettre en place les bureaux de vote au plus vite par commune déléguée.

Rappel des dates : Elections présidentielles : les 23 Avril 2017 et 07 Mai 2017

Elections législatives : les 11 et 18 Juin 2017

- Rue d'Hautibus et Rue Pasteur: Problème de trottoirs et d'éclairage public souligné par Mr DANDRES Bernard.
- Revitalisation du centre bourg: Choix d'un lieu de la Résidence en centre bourg d'Argenton. Le Copil et le cocoeur doivent se réunir le 02 Février 2017. Au préalable, une réunion du Cocoeur se déroulera le 26 Janvier 2017 afin de préparer ce Copil.
- Service Civique : Mélanie a mis en place la page Facebook, et a commencé à rencontrer les Associations....
- Présentation des associations ou des intervenants de l'Agglo: les séances devront alors débutées à 20h15.

Séance levée à 22h35

Séance Du 09 janvier 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 66 En exercice : 66 Qui ont pris part à la délibération : 50 Date de Convocation : 03 Janvier 2017 Date affichage : 12 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 09 Janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents: AUDOUIN Pascal, ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, BOUTET Sophie, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIERE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, FAVRELIERE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

<u>Etaient absents représentés</u>: BROSSARD Thiery ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU, DUFOUR Nadine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, Rémy MENARD ayant donné pouvoir à Jean-Paul GRIMAULT, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Francine PRAUD.

<u>Etaient absents excusés</u>: BECOT Alain, BESNARD Sandra, BONNIN Mylène, CHIRON Laëtitia, DESCHAMPS Jérôme, FARDEAU Adeline, GAURY Joël, GOBIN Laurent, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, GUIGNARD Isabelle, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIERE Sébastien, PAINEAU Marjorie, RAIMBAULT Emilie.

Etaient absents: BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : FAVRELIERE Julie

- Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.
- Le Maire nomme Mme Julie FAVRELIERE secrétaire de séance
- Mr le Maire fait part de la démission de Mr Jacques DURAND pour des raisons personnelles.
- Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : la mise en place de la commission d'ouverture des plis pour la « Route de Châtenay ».

1- <u>Délibération concernant le droit de préemption urbain</u>

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•Décision 2017-001 du 06/01/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 5, Rue de La Nation — Argenton Les Vallées-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de ce qui est prévu par la Loi soit un quart des dépenses du Budget Primitif 2016.

A savoir:

Programme 3001 : c/2051 : Concessions de droit : 675€
 Programme 3001 : c/2183 : Matériel de bureau : 2 125€
 Programme 3001 : c/2158 : Autres installations : 2 000€

Programme 3001 : c/2184 : Mobilier : 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

3- Plan de financement et demandes de subventions

Travaux de Réhabilitation d'un bâtiment existant – Moutiers Sous Argenton-

Suite au projet d'aménagement de la Salle des Fêtes de Moutiers, ainsi que la réfection des sanitaires et l'aménagement extérieur de la salle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de réhabilitation et d'aménagemen	t	250 920,00 €
Sanitaires publics adjacents entrant dans le	cadre de l'Adap	12 000,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	262 920,00 €
RECETTES DETR - Etat - (52,5% de		
250 920€) DETR – Etat – (52,5% de 12 000€ et		131 733,00 €
bonus de 15%)		7 245,00 €
CAP 79 - Département – (25%)		65 730,00€
TOTAL SUBVENTIONS		204 708,00 €
Autofinancement		58.212,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux à la cantine de Moutiers Sous Argenton

Suite au projet d'aménagement d'un vestiaire et de sanitaires PMR à la cantine de Moutiers, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux d'aménagement d'un vestiaire		40 000,00 €
Sanitaires PMR entrant dans le cadre de l'Adap		10 400,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	50 400,00 €
RECETTES		
DETR – Etat – (52,5% de 40		
000€)		21 000,00 €
DETR - Etat - (52,5% de 10		
400€ et bonus de 15€)		6 219,00 €
CAP 79 - Département – (25%)		12 600,00€
TOTAL SUBVENTIONS		39 819,00 €
Autofinancement		10 581,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux à l'école de La Chapelle Gaudin

Suite au projet de création de sanitaires à l'école de La Chapelle Gaudin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de création de sanitaires		60 000,00 €
Honoraires architectes et ingénierie		12 000,00 €
TOTAL des dépenses prévues	н.т	72 000,00 €
RECETTES		
DETR – Etat – (52,5% de		

72 000€) 37800,00 €

CAP 79 - Département – (25%) 18 000,00€ **TOTAL SUBVENTIONS** 55 800,00 €

Autofinancement 16 200,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux de rénovation à La Base de Loisirs

Suite au projet de rénovation de La Base de Loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de rénovation (menuiserie –isolation)		58.749,08€
TOTAL des dépenses prévues	н.т	58.749,08€
RECETTES		
DETR - Etat - (52,5% de		
58.749,08€)		30.843,26€
TOTAL SUBVENTIONS		30.843,26€
Autofinancement		27.905,82€

Après délibération, le conseil Municipal, avec sept abstentions, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Les travaux de la Base de Loisirs font débat au sein du Conseil Municipal en raison du devenir de la Base de Loisirs.

Les commissions bâtiments, tourisme et développement durable devront se réunir pour réfléchir sur ce projet.

4- Commission Ouverture des Plis - Marché Route de Châtenay -

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'annonce pour le marché de travaux de « La route de Châtenay », sur la commune déléguée de Moutiers a été publiée. La date de réception des offres est prévue le Mardi 10 Janvier 2017 à 12h00.

Mr le Maire propose de mettre en place une commission d'ouverture des plis, à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : Jean-Paul GRIMAULT, BODET Joël, Rémy MENARD, LAVAUD Martine.

5- Institution du travail à temps partiel sur la commune d'Argentonnay

Vu l'Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements à caractère administratif,

Vu la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater),

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2016, Le Maire d'Argentonnay propose au conseil municipal d'instituer le travail à temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

1 – Dispositions communes à tous les temps partiels

- a) La période de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est comprise entre 6 mois et un an. Le renouvellement est effectué, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande ou d'une décision expresse.
- b) L'incidence du temps partiel pour les agents stagiaires sans formation obligatoire : ils effectuent obligatoirement un stage équivalent à un an de service à temps plein.
- c) La situation des agents stagiaires ou titulaires à temps partiel en arrêt maladie : ils perçoivent un maintien de traitement (plein traitement ou demi-traitement selon la règlementation applicable en la matière) proratisé en fonction de la quotité du temps partiel.
- Si la date de fin de temps partiel intervient alors que l'agent est toujours en arrêt maladie, il est réintégré à temps plein et bénéficie des droits qui y sont dévolus.
- d) La situation des agents à temps partiel en congé de maternité, de paternité et pour adoption : le service à temps partiel est suspendu et les agents retrouvent les droits afférents à leur temps de travail initial.
- e) Le temps partiel est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les besoins de fonctionnement du service. Lorsqu'il est organisé dans un cadre hebdomadaire, le jour n'est pas obligatoirement fixe. Il peut varier d'une semaine à l'autre. Le nombre annuel de week-end travaillés est modulé selon les besoins du service et n'est pas obligatoirement diminué pour les agents à temps partiel.
- f) Les heures effectuées au-delà du temps partiel sont payées en heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis elles sont payées en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Le nombre d'heures supplémentaires maximal qu'un agent à temps partiel peut effectuer correspond à 25 heures.
- g) Les droits à congés annuels sont les mêmes que les agents à temps plein : la durée des congés est égale à cinq fois leurs obligations de service.
- h) La réintégration anticipée (ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période) : la demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée et sans délai si motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.
- i) La réintégration à l'issue du temps partiel : l'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue.
 - j) La demande de temps partiel ou de renouvellement devra être formulée 2 mois avant la date de début souhaitée.

2 - Temps partiel sur autorisation

- a) Les agents concernés sont :
- les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) à temps complet en activité ou en service détaché
- les agents contractuels à temps complet en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue (le refus doit être motivé et précédé d'un entretien).
- Les stagiaires en formation sont exclus de ce dispositif.
- b) Conditions de l'autorisation : sur demande écrite de l'agent sous réserve des nécessités de service.
- c) Modalités du temps partiel octroyé : il ne peut être inférieur à un mi-temps. Il peut être accordé de 50 % à 90 % du temps complet.
- d) Retraite CNRACL: sous réserve d'un paiement d'une surcotisation, les périodes de travail effectuées à temps partiel peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps complet.

e) Il peut être octroyé aux fonctionnaires et agents contractuels qui créent ou reprennent une entreprise. Cette disposition permet à un agent de cumuler, pendant une période limitée, son emploi avec une activité de création ou de reprise d'entreprise (pour une durée maximale de deux ans renouvelable une fois à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise). La demande de l'agent est obligatoirement soumise à l'examen de la commission nationale de déontologie.

3 - Temps partiel de droit

- a) Les agents concernés sont :
- les fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) à temps complet et à temps non complet
- les agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou non complet.
- b) Conditions : sur demande écrite de l'agent aux motifs suivants :
- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- aux agents contractuels handicapés (recrutés en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984) et aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive
- c) Modalités : le temps partiel est accordé exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de travail de l'agent, même si l'agent est statutairement à temps non complet. Retraite CNRACL : les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté sont assimilés à du temps complet.
- 4 <u>Date d'effet</u>: A compter du 01/02/2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instaurer le travail à temps partiel selon les modalités d'application exposées ci-dessus.

6- Convention avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur le Maire rappelle que depuis le premier janvier 2014, la garderie périscolaire est compétence de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition du personnel exerçant au sein de la garderie périscolaire, à savoir Melle Audrey CELESTINE.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté du Bocage Bressuirais.

7- <u>Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage</u> <u>Bressuirais sur la Loi NOTRE</u>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Cf. annexe jointe) conformément à l'article L 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRe du 5 août 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- adoptela modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les principales modifications sont :

- Limitation de l'écriture des compétences aux seules dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT (pas d'énumération) ;
- développement économique :
 - Maintien des actions de développement économiques en ajoutant « sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) » (Art. L4251-7 CGCT);
 - Ajout de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »;
 Cette nouvelle compétence pourra faire l'objet d'une définition plus précise de l'intérêt communautaire dans les deux ans qui suivent l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.
- Politique de la ville : Intégration de la compétence liée au contrat de ville
- La compétence « <u>gestion des milieux aquatiques</u> » intégrée dans les compétences obligatoires (par anticipation au 01/01/2018);
- La compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;
- La compétence « <u>déchets</u> » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;
- Les compétences <u>« petite enfance, enfance, jeunesse</u> » et « <u>Pôle de santé</u> » deviennent facultatives, afin de pouvoir transférer toute la compétence action sociale de la CA2B au CIAS (Cf. Art 123-4-1 II CASF et circulaire préfectorale n°34 du 16 décembre 2015);
- D'autres compétences (SIG, fourrière animale, participation au contingent SDIS, etc.) sont transférées dans les compétences facultatives ;
- Plusieurs mises à jour de références règlementaires, notamment sur la mobilité et l'assainissement.

8- <u>Mutualisation : Entretien et gestion des bâtiments/équipements pour le compte de l'Agglo2b</u>

Commentaire : il s'agit de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments/équipements de l'Agglo2b (préalablement mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences) afin d'en faciliter l'organisation

Vu l'article L. 5216-7-1 et 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conventionnement entre l'EPCI et ses communes membres pour la gestion des services et équipements ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mises à disposition d'équipements dans le cadre du transfert de compétences, et Procès-Verbaux de mise à dispositions correspondants.

Vu la délibération DEL-CC-2016-272 du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2016 confiant la gestion et l'entretien de ses bâtiments aux communes membres

Il est proposé au Conseil Municipal de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments et équipements de l'Agglo2b dans les conditions suivantes :

- Pour les bâtiments avec Mise à disposition partielle ou partagée : toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (dont Assurances), et éventuellement les fluides, le ménage et l'entretien technique selon les annexes par bâtiment.
- Pour les bâtiments avec Mise à disposition totale : éventuellement, les fluides, le ménage et l'entretien et les réparations courantes selon les annexes par bâtiment.
- Pour les bassins tampons : l'entretien courant à raison de 2 passages par an (mai/juin et septembre/octobre) conformément à l'avis de la commissions assainissement.

Les montants et acomptes versés par l'Agglo2b sont calculés sur la base du transfert de charges et des dépenses réellement effectuées, dont le détail par bâtiment sera joint aux conventions. Le solde sera versé selon les dépenses réellement effectuées par la commune après avoir remis un bilan financier et technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'adopter la gestion et l'entretien des bâtiments/équipements communautaires pour le compte de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais tels que définis;
- d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur chaque budget concerné.

9- Tarif de location des logements - résidence Béllané -

Monsieur le maire informe que trois logements vacants de la résidence Béllané sont vacants depuis de nombreux mois.

Il propose de revoir des tarifs plus attractifs. Aussi, il rappelle que ces logements pourront être alloués à des familles de réfugiés.

Un tarif de 250€ toutes charges comprises est proposé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer à 250€ toutes charges comprises le montant du loyer des logements n° 3, 4 et 5 de la Résidence Béllané.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10- Décision Modificative n°13 : Budget Communal

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 13 sur le Budget Communal

INFOS questions diverses

- **Elections 2017**: Pour les élections présidentielles, les bureaux de vote fermeront à 19h00. Il convient de mettre en place les bureaux de vote au plus vite par commune déléguée.

Rappel des dates : Elections présidentielles : les 23 Avril 2017 et 07 Mai 2017

Elections législatives : les 11 et 18 Juin 2017

- Rue d'Hautibus et Rue Pasteur: Problème de trottoirs et d'éclairage public souligné par Mr DANDRES Bernard.
- Revitalisation du centre bourg: Choix d'un lieu de la Résidence en centre bourg d'Argenton. Le Copil et le cocoeur doivent se réunir le 02 Février 2017. Au préalable, une réunion du Cocoeur se déroulera le 26 Janvier 2017 afin de préparer ce Copil.
- Service Civique : Mélanie a mis en place la page Facebook, et a commencé à rencontrer les Associations....
- Présentation des associations ou des intervenants de l'Agglo: les séances devront alors débutées à 20h15.

Séance levée à 22h35

Séance Du 09 janvier 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 66 En exercice : 66 Qui ont pris part à la délibération : 50 Date de Convocation : 03 Janvier 2017 Date affichage : 12 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 09 Janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents: AUDOUIN Pascal, ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, BOUTET Sophie, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIERE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, FAVRELIERE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

<u>Etaient absents représentés</u>: BROSSARD Thiery ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU, DUFOUR Nadine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, Rémy MENARD ayant donné pouvoir à Jean-Paul GRIMAULT, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Francine PRAUD.

<u>Etaient absents excusés</u>: BECOT Alain, BESNARD Sandra, BONNIN Mylène, CHIRON Laëtitia, DESCHAMPS Jérôme, FARDEAU Adeline, GAURY Joël, GOBIN Laurent, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, GUIGNARD Isabelle, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIERE Sébastien, PAINEAU Marjorie, RAIMBAULT Emilie.

Etaient absents: BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : FAVRELIERE Julie

- Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.
- Le Maire nomme Mme Julie FAVRELIERE secrétaire de séance
- Mr le Maire fait part de la démission de Mr Jacques DURAND pour des raisons personnelles.
- Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : la mise en place de la commission d'ouverture des plis pour la « Route de Châtenay ».

1- <u>Délibération concernant le droit de préemption urbain</u>

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•Décision 2017-001 du 06/01/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 5, Rue de La Nation — Argenton Les Vallées-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de ce qui est prévu par la Loi soit un quart des dépenses du Budget Primitif 2016.

A savoir:

Programme 3001 : c/2051 : Concessions de droit : 675€
 Programme 3001 : c/2183 : Matériel de bureau : 2 125€
 Programme 3001 : c/2158 : Autres installations : 2 000€

Programme 3001 : c/2184 : Mobilier : 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

3- Plan de financement et demandes de subventions

Travaux de Réhabilitation d'un bâtiment existant – Moutiers Sous Argenton-

Suite au projet d'aménagement de la Salle des Fêtes de Moutiers, ainsi que la réfection des sanitaires et l'aménagement extérieur de la salle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de réhabilitation et d'aménagemen	t	250 920,00 €
Sanitaires publics adjacents entrant dans le	cadre de l'Adap	12 000,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	262 920,00 €
RECETTES DETR - Etat - (52,5% de		
250 920€) DETR – Etat – (52,5% de 12 000€ et		131 733,00 €
bonus de 15%)		7 245,00 €
CAP 79 - Département – (25%)		65 730,00€
TOTAL SUBVENTIONS		204 708,00 €
Autofinancement		58.212,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux à la cantine de Moutiers Sous Argenton

Suite au projet d'aménagement d'un vestiaire et de sanitaires PMR à la cantine de Moutiers, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux d'aménagement d'un vestiaire		40 000,00 €
Sanitaires PMR entrant dans le cadre de l'Adap		10 400,00€
TOTAL des dépenses prévues	H.T	50 400,00 €
RECETTES		
DETR – Etat – (52,5% de 40		
000€)		21 000,00 €
DETR - Etat - (52,5% de 10		
400€ et bonus de 15€)		6 219,00 €
CAP 79 - Département – (25%)		12 600,00€
TOTAL SUBVENTIONS		39 819,00 €
Autofinancement		10 581,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux à l'école de La Chapelle Gaudin

Suite au projet de création de sanitaires à l'école de La Chapelle Gaudin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de création de sanitaires		60 000,00 €
Honoraires architectes et ingénierie		12 000,00 €
TOTAL des dépenses prévues	н.т	72 000,00 €
RECETTES		
DETR – Etat – (52,5% de		

72 000€) 37800,00 €

CAP 79 - Département – (25%) 18 000,00€ **TOTAL SUBVENTIONS** 55 800,00 €

Autofinancement 16 200,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux de rénovation à La Base de Loisirs

Suite au projet de rénovation de La Base de Loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé avant le 15 Janvier 2017.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de rénovation (menuiserie –isolation)		58.749,08€
TOTAL des dépenses prévues	н.т	58.749,08€
RECETTES		
DETR - Etat - (52,5% de		
58.749,08€)		30.843,26€
TOTAL SUBVENTIONS		30.843,26€
Autofinancement		27.905,82€

Après délibération, le conseil Municipal, avec sept abstentions, approuve le projet et le plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Les travaux de la Base de Loisirs font débat au sein du Conseil Municipal en raison du devenir de la Base de Loisirs.

Les commissions bâtiments, tourisme et développement durable devront se réunir pour réfléchir sur ce projet.

4- Commission Ouverture des Plis - Marché Route de Châtenay -

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'annonce pour le marché de travaux de « La route de Châtenay », sur la commune déléguée de Moutiers a été publiée. La date de réception des offres est prévue le Mardi 10 Janvier 2017 à 12h00.

Mr le Maire propose de mettre en place une commission d'ouverture des plis, à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : Jean-Paul GRIMAULT, BODET Joël, Rémy MENARD, LAVAUD Martine.

5- Institution du travail à temps partiel sur la commune d'Argentonnay

Vu l'Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements à caractère administratif,

Vu la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater),

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2016, Le Maire d'Argentonnay propose au conseil municipal d'instituer le travail à temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

1 – Dispositions communes à tous les temps partiels

- a) La période de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est comprise entre 6 mois et un an. Le renouvellement est effectué, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande ou d'une décision expresse.
- b) L'incidence du temps partiel pour les agents stagiaires sans formation obligatoire : ils effectuent obligatoirement un stage équivalent à un an de service à temps plein.
- c) La situation des agents stagiaires ou titulaires à temps partiel en arrêt maladie : ils perçoivent un maintien de traitement (plein traitement ou demi-traitement selon la règlementation applicable en la matière) proratisé en fonction de la quotité du temps partiel.
- Si la date de fin de temps partiel intervient alors que l'agent est toujours en arrêt maladie, il est réintégré à temps plein et bénéficie des droits qui y sont dévolus.
- d) La situation des agents à temps partiel en congé de maternité, de paternité et pour adoption : le service à temps partiel est suspendu et les agents retrouvent les droits afférents à leur temps de travail initial.
- e) Le temps partiel est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les besoins de fonctionnement du service. Lorsqu'il est organisé dans un cadre hebdomadaire, le jour n'est pas obligatoirement fixe. Il peut varier d'une semaine à l'autre. Le nombre annuel de week-end travaillés est modulé selon les besoins du service et n'est pas obligatoirement diminué pour les agents à temps partiel.
- f) Les heures effectuées au-delà du temps partiel sont payées en heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis elles sont payées en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Le nombre d'heures supplémentaires maximal qu'un agent à temps partiel peut effectuer correspond à 25 heures.
- g) Les droits à congés annuels sont les mêmes que les agents à temps plein : la durée des congés est égale à cinq fois leurs obligations de service.
- h) La réintégration anticipée (ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période) : la demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée et sans délai si motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.
- i) La réintégration à l'issue du temps partiel : l'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue.
 - j) La demande de temps partiel ou de renouvellement devra être formulée 2 mois avant la date de début souhaitée.

2 - Temps partiel sur autorisation

- a) Les agents concernés sont :
- les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) à temps complet en activité ou en service détaché
- les agents contractuels à temps complet en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue (le refus doit être motivé et précédé d'un entretien).
- Les stagiaires en formation sont exclus de ce dispositif.
- b) Conditions de l'autorisation : sur demande écrite de l'agent sous réserve des nécessités de service.
- c) Modalités du temps partiel octroyé : il ne peut être inférieur à un mi-temps. Il peut être accordé de 50 % à 90 % du temps complet.
- d) Retraite CNRACL: sous réserve d'un paiement d'une surcotisation, les périodes de travail effectuées à temps partiel peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps complet.

e) Il peut être octroyé aux fonctionnaires et agents contractuels qui créent ou reprennent une entreprise. Cette disposition permet à un agent de cumuler, pendant une période limitée, son emploi avec une activité de création ou de reprise d'entreprise (pour une durée maximale de deux ans renouvelable une fois à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise). La demande de l'agent est obligatoirement soumise à l'examen de la commission nationale de déontologie.

3 - Temps partiel de droit

- a) Les agents concernés sont :
- les fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) à temps complet et à temps non complet
- les agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou non complet.
- b) Conditions : sur demande écrite de l'agent aux motifs suivants :
- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- aux agents contractuels handicapés (recrutés en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984) et aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive
- c) Modalités : le temps partiel est accordé exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de travail de l'agent, même si l'agent est statutairement à temps non complet. Retraite CNRACL : les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté sont assimilés à du temps complet.
- 4 <u>Date d'effet</u>: A compter du 01/02/2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instaurer le travail à temps partiel selon les modalités d'application exposées ci-dessus.

6- Convention avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur le Maire rappelle que depuis le premier janvier 2014, la garderie périscolaire est compétence de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition du personnel exerçant au sein de la garderie périscolaire, à savoir Melle Audrey CELESTINE.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté du Bocage Bressuirais.

7- <u>Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage</u> <u>Bressuirais sur la Loi NOTRE</u>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Cf. annexe jointe) conformément à l'article L 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRe du 5 août 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- adoptela modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les principales modifications sont :

- Limitation de l'écriture des compétences aux seules dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT (pas d'énumération) ;
- développement économique :
 - Maintien des actions de développement économiques en ajoutant « sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) » (Art. L4251-7 CGCT);
 - Ajout de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »;
 Cette nouvelle compétence pourra faire l'objet d'une définition plus précise de l'intérêt communautaire dans les deux ans qui suivent l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.
- Politique de la ville : Intégration de la compétence liée au contrat de ville
- La compétence « <u>gestion des milieux aquatiques</u> » intégrée dans les compétences obligatoires (par anticipation au 01/01/2018);
- La compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;
- La compétence « <u>déchets</u> » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;
- Les compétences <u>« petite enfance, enfance, jeunesse</u> » et « <u>Pôle de santé</u> » deviennent facultatives, afin de pouvoir transférer toute la compétence action sociale de la CA2B au CIAS (Cf. Art 123-4-1 II CASF et circulaire préfectorale n°34 du 16 décembre 2015);
- D'autres compétences (SIG, fourrière animale, participation au contingent SDIS, etc.) sont transférées dans les compétences facultatives ;
- Plusieurs mises à jour de références règlementaires, notamment sur la mobilité et l'assainissement.

8- <u>Mutualisation : Entretien et gestion des bâtiments/équipements pour le compte de l'Agglo2b</u>

Commentaire : il s'agit de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments/équipements de l'Agglo2b (préalablement mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences) afin d'en faciliter l'organisation

Vu l'article L. 5216-7-1 et 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conventionnement entre l'EPCI et ses communes membres pour la gestion des services et équipements ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mises à disposition d'équipements dans le cadre du transfert de compétences, et Procès-Verbaux de mise à dispositions correspondants.

Vu la délibération DEL-CC-2016-272 du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2016 confiant la gestion et l'entretien de ses bâtiments aux communes membres

Il est proposé au Conseil Municipal de se voir confier l'entretien et la gestion des bâtiments et équipements de l'Agglo2b dans les conditions suivantes :

- Pour les bâtiments avec Mise à disposition partielle ou partagée : toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment (dont Assurances), et éventuellement les fluides, le ménage et l'entretien technique selon les annexes par bâtiment.
- Pour les bâtiments avec Mise à disposition totale : éventuellement, les fluides, le ménage et l'entretien et les réparations courantes selon les annexes par bâtiment.
- Pour les bassins tampons : l'entretien courant à raison de 2 passages par an (mai/juin et septembre/octobre) conformément à l'avis de la commissions assainissement.

Les montants et acomptes versés par l'Agglo2b sont calculés sur la base du transfert de charges et des dépenses réellement effectuées, dont le détail par bâtiment sera joint aux conventions. Le solde sera versé selon les dépenses réellement effectuées par la commune après avoir remis un bilan financier et technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'adopter la gestion et l'entretien des bâtiments/équipements communautaires pour le compte de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais tels que définis;
- d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur chaque budget concerné.

9- Tarif de location des logements - résidence Béllané -

Monsieur le maire informe que trois logements vacants de la résidence Béllané sont vacants depuis de nombreux mois.

Il propose de revoir des tarifs plus attractifs. Aussi, il rappelle que ces logements pourront être alloués à des familles de réfugiés.

Un tarif de 250€ toutes charges comprises est proposé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer à 250€ toutes charges comprises le montant du loyer des logements n° 3, 4 et 5 de la Résidence Béllané.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10- Décision Modificative n°13 : Budget Communal

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 13 sur le Budget Communal

INFOS questions diverses

- **Elections 2017**: Pour les élections présidentielles, les bureaux de vote fermeront à 19h00. Il convient de mettre en place les bureaux de vote au plus vite par commune déléguée.

Rappel des dates : Elections présidentielles : les 23 Avril 2017 et 07 Mai 2017

Elections législatives : les 11 et 18 Juin 2017

- Rue d'Hautibus et Rue Pasteur: Problème de trottoirs et d'éclairage public souligné par Mr DANDRES Bernard.
- Revitalisation du centre bourg: Choix d'un lieu de la Résidence en centre bourg d'Argenton. Le Copil et le cocoeur doivent se réunir le 02 Février 2017. Au préalable, une réunion du Cocoeur se déroulera le 26 Janvier 2017 afin de préparer ce Copil.
- Service Civique: Mélanie a mis en place la page Facebook, et a commencé à rencontrer les Associations....
- Présentation des associations ou des intervenants de l'Agglo: les séances devront alors débutées à 20h15.

Séance levée à 22h35